

**ARRETE N° 03.01.2019**

**Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs et pas de porte par les riverains**

Le maire de Planay (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté aux riverains.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et enlever ou faire enlever la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain afin de rendre praticable l'accès aux habitations.

**Article 2** : La neige ne devra pas être poussée et/ou stockée sur la voirie.

**Article 3** : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain afin de prévenir tous accidents.

**Article 4** : La commune met à disposition du sel de déneigement sur plusieurs points du territoire de la commune. Celui-ci devra être utilisé de manière raisonnée et dans des conditions

d'absolues nécessités liées à des besoins de sécurité, l'épandage de sel pouvant provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace importante et d'autant plus dangereuse.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moûtiers

Fait au Planay, le 08 janvier 2018

Le Maire,

Jean-René BENOIT

